



Conseil

Distr. générale
13 août 2002
Français
Original: anglais/espagno

Huitième session

Kingston (Jamaïque)
5-16 août 2002

Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la huitième session de l'Autorité

1. La Commission juridique et technique a tenu sept séances durant la huitième session de l'Autorité. Elle a élu Arne Bjørlykke (Norvège) Président et Frida Maria Armas Pfirter (Argentine) Vice-Présidente. Au cours de la session, elle a examiné les points suivants :

a) Rapports annuels des contractants présentés conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone;

b) Rapports sur la restitution finale des secteurs d'activités préliminaires, présentés par l'Inde et la République de Corée;

c) Examen des règles, règlements et procédures relatifs à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères dans la Zone;

d) Résultats des ateliers de l'Autorité consacrés à la normalisation des données et renseignements environnementaux et aux perspectives de collaboration internationale en matière de recherche sur le milieu marin.

I. Rapports annuels des contractants

2. La Commission a noté que les premiers rapports annuels devaient être reçus à la fin du mois de mars

2002. Au 5 juillet 2002, des rapports avaient été reçus de l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA), de la Interoceanmetal Joint Organization (IOM), de la Deep Ocean Resources Development Ltd (DORD) et de la République de Corée. La Commission était saisie d'une évaluation préliminaire de ces rapports, établie par le secrétariat. Elle a été informée que, en juillet 2002, des rapports annuels avaient été reçus de Yuzhmorgeologiya (Fédération de Russie) et de l'IFREMER/AFERNOD (France). En outre, un rapport périodique, portant sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2001, avait été soumis par le Gouvernement indien. Faute de temps, le Secrétariat n'avait pas été en mesure d'évaluer ces rapports.

3. Prenant l'évaluation préliminaire établie par le secrétariat comme point de départ, la Commission a examiné et évalué les rapports présentés par tous les contractants. À cette fin, elle s'est réunie dans le cadre de groupes de travail officiels pour examiner les aspects suivants des travaux menés par les contractants : a) établissement de cartes et échantillonnage géologiques et géophysiques; b) surveillance de l'environnement; c) technologie d'extraction minière; et d) questions juridiques et financières.

4. La Commission a relevé que tous les contractants avaient fait des efforts pour se conformer aux exigences mentionnées dans les contrats en ce qui

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



concerne l'établissement des rapports. Cela dit, il fallait achever les rapports annuels pour que la Commission soit dûment informée. La Commission a donc formulé un certain nombre de recommandations précises relatives à chaque contractant et prié le Secrétaire général de demander aux contractants de satisfaire aux conditions énoncées dans la section 10 des clauses types. Le rapport détaillé et les recommandations de la Commission figurent dans le document ISBA/8/LTC/2.

5. Il s'agissait là des premiers rapports annuels présentés par les contractants. Aucune méthode n'avait été suivie pour la présentation ou l'évaluation, et la Commission a estimé qu'elle avait dû consacrer trop de temps à l'étude des rapports. Aussi la Commission a-t-elle décidé d'établir pour l'avenir un sous-comité chargé d'aider le secrétariat à établir un projet d'évaluation des rapports annuels. Un sous-comité composé de Lindsay Parson, Rodrigo Urquiza Caroca et Frida Maria Armas Pfirter a été établi pour 2003. Afin de faciliter l'établissement des rapports par les contractants, la Commission a également créé un modèle type de rapport annuel fondé sur les dispositions du règlement (voir ISBA/8/LTC/2). Il a été souligné que les contractants devaient strictement adhérer à la règle selon laquelle les rapports annuels devaient être présentés 90 jours après la fin de l'année civile.

II. Rapports sur la restitution finale des secteurs d'activités préliminaires

6. La Commission a également pris note des rapports sur la restitution finale des secteurs d'activités préliminaires présentés par l'Inde (ISBA/8/LTC/R.1) et la République de Corée (ISBA/8/LTC/R.3).

III. Sulfures polymétalliques et encroûtements cobaltifères

7. À la suite du séminaire d'une journée convoqué par l'Autorité le 7 août 2002, la Commission a commencé à examiner les questions liées aux règles, règlements et procédures relatifs à la prospection et à l'exploration de sulfures polymétalliques et d'encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt, en utilisant comme base de ces discussions la note

établie en 2001 par le secrétariat à l'intention du Conseil (ISBA/7/C/2). Les discussions sur ce sujet ont eu lieu en séance publique afin de permettre aux membres du Conseil de suivre les débats à la Commission.

8. Lors de l'examen préliminaire des démarches suggérées dans l'étude du secrétariat, la Commission a souligné qu'il était nécessaire de procéder prudemment et de façon logique dans la mise au point d'une réglementation. Il a été souligné que, compte tenu des incertitudes des activités dans la Zone, toutes propositions relatives à la prospection et à l'exploration seraient soumises à examen après une période initiale. Alors qu'il convient d'encourager la prospection et l'exploration et que les prospecteurs potentiels doivent donc bénéficier de droits sur des zones particulières et de la priorité pour demander des contrats d'exploitation, il est également nécessaire de veiller à ce que l'Autorité reçoive des données et des informations appropriées, en particulier en ce qui concerne la protection et la préservation de l'environnement marin.

9. La Commission a demandé au secrétariat de lui fournir des renseignements complémentaires sur les problèmes liés aux sulfures et aux encroûtements avant sa prochaine session. Elle a en particulier demandé au secrétariat de fournir un rapport sur les conséquences potentielles sur l'environnement des opérations d'exploitation minière des encroûtements et des sulfures. Le secrétariat a également été prié d'examiner les clauses types figurant à l'annexe du document ISBA/7/C/2, afin d'établir un projet révisé de règlement relatif à la prospection et à l'exploration, en tenant compte des débats tenus au sein de la Commission. Parmi les questions que la Commission examinerait lors de sa prochaine séance, on peut citer la notion d'un régime de droit d'exploitation progressif au lieu d'un système de restitution, l'examen approfondi du système de grille pour l'octroi de licences et la mise au point et l'élaboration du système parallèle s'appliquant à ces ressources. Il a été proposé que le secrétariat examine les dispositions de législation nationale pertinente sur terre et au large qui pourraient aider la Commission dans ses délibérations.

10. Il a été décidé que la Commission se réunirait pendant deux semaines en 2003. Pendant la première semaine de la réunion, qui se tiendrait juste avant la neuvième session, la Commission se diviserait en groupes de travail informels pour faciliter l'examen

détaillé des questions spécifiques liées au règlement. Les coordonnateurs des groupes de travail informels et les sujets de discussion seraient les suivants : Galo Carrera – effets des activités d’exploration sur l’environnement; Jean-Pierre Lenoble – dimension des zones d’exploration et système dans le cadre duquel les contractants pourraient restituer certaines de ces zones à l’Autorité; Albert Hoffman – plans de travail que les demandeurs devront soumettre, en précisant leurs intentions; et Baidy Diène – type d’arrangements entre les contractants et l’Autorité, système parallèle dans lequel les zones seraient divisées entre les deux, des entreprises conjointes, ou autre formule.

IV. Résultats des ateliers et suggestions pour les prochains ateliers

11. La Commission a entendu un compte rendu des résultats des ateliers de l’Autorité sur la normalisation des données et des informations environnementales et sur les perspectives de collaboration internationale dans la recherche environnementale marine. La Commission a également été informée de la proposition de tenir un atelier en 2003 sur la mise au point d’un modèle géologique pour la zone de fracture Clarion-Clipperton. Les membres de la Commission ont appuyé cette proposition, mais ont également insisté sur la nécessité d’une évaluation des données disponibles sur les zones réservées, ainsi qu’un système de classement des ressources pour la Zone.

12. La Commission a insisté sur l’importance du dépôt central de données proposé comme activité de base de l’Autorité et a demandé au secrétariat de lui fournir un rapport et de lui faire une démonstration de la base de données à sa prochaine réunion. Il a également été indiqué qu’il importait de donner aux membres de la Commission un inventaire des données dont dispose l’Autorité.